



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS

#### DELIBERATION N°DCC2023- 043

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **3**

Pouvoir : **5**

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **12 Juin 2023**

Date d'affichage : **22 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

**Étaient présents :** Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Madeleine GUGLIELMI, Patrick NANNI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Paul MAZZACAMI, Dominique VINCENTI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Thérèse MALU, Gabrielle FOLACCI.

**Étaient absents :** Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI,

**Absents représentés :** Pierre François BELLINI (par. M.F. ORSONI) ; Félix BRUSCHI (par A. OTTAVI) ; Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI) ; Jean-Baptiste GIFFON (par N. D. LIVRELLI) ; Pierre POLI (par T. MALU)

---

#### **OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CRECHE DE BOTTACCINA**

---

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** la problématique d'humidité évolutive et récurrente constatée sur la bâtiment intercommunal « crèche U Nidu » sise valle di Bori, 20117 Eccica-Suarella,

**Considérant** la procédure judiciaire entamée auprès du tribunal administratif de Bastia,

**Considérant** que les dommages sont graves, évolutifs et nécessiteront des travaux de démolition puis reconstruction,

**Considérant** que la sécurité et la santé des enfants et des agents étant notre priorité absolue,

**Considérant** la mise à disposition temporaire, par la commune, à titre gracieux de l'ancienne école de Bottaccina, route de Bottaccina, 20129 Bastelicaccia

**Considérant** que des travaux sont nécessaires afin de pouvoir accueillir des enfants dans de bonnes conditions de sécurité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter les financeurs dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'ancienne école de Bottaccina et de lancer les travaux.



Le plan de financement prévisionnel est proposé pour adoption :

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
104 320.93€	CDC	70%	73 024.65 €
	AUTO FINANCEMENT	30%	31 296.28 €
	TOTAL	100%	104 320.93 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)